



# LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE REDÉMARRAGE DU TOURISME (PIRT)

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2022

## Table des matières

---

Objectif du programme .....	1
Qui peut présenter une demande? .....	2
Qui ne peut pas présenter de demande? .....	2
Structure du programme et secteurs prioritaires.....	2
Dépenses non admissibles .....	4
Contribution maximale et exigences en capitaux propres .	4
Exigences pour la présentation d'une demande.....	5
Processus de demande.....	5
Avis d'acceptation des demandes .....	5
Comité d'évaluation.....	5
Processus d'appel .....	6
Remerciements .....	6
Production d'un rapport et rapprochement.....	6
Nous joindre .....	7

## Objectif du programme

---

Le Programme d'investissement pour le redémarrage du tourisme (PIRT) a été créé pour aider les exploitants d'entreprises touristiques à se préparer à reprendre leurs activités à la suite de la pandémie de COVID-19.

Les exploitants d'entreprises touristiques autorisés exerçant leurs activités aux TNO peuvent présenter une demande pouvant aller jusqu'à 22 500 \$ afin de soutenir leurs initiatives de marketing et de promotion, leurs frais d'entretien en lien avec la réouverture de leurs installations, le recrutement de personnel et la formation.

Le PIRT a été mis à jour pour son édition 2022 2023 grâce à un partenariat renouvelé entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada.

Ce programme comprend des fonds combinés de 600 000 \$ provenant de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) et de 150 000 \$ provenant du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI), formant ainsi un budget total de 750 000 \$.

Les demandeurs devront contribuer à leur projet proposé à hauteur d'au moins 10 % en capitaux propres.

## Qui peut présenter une demande?

---

- Les exploitants d'entreprise touristique détenant une licence d'exploitant d'entreprise touristique valide délivrée en vertu de la *Loi sur le tourisme*, L.T.N-O. 2006, ch. 26.

## Qui ne peut pas présenter de demande?

---

- Les exploitants d'entreprise touristique qui ont failli à leur obligation de rembourser un prêt à la Société d'investissement et de développement des TNO, les exploitants d'entreprises touristiques qui ont déjà reçu des fonds de 22 500 \$ du PIRT, ou qui détiennent des comptes débiteurs en souffrance confiés à la Division des rapports financiers et de la perception du ministère des Finances au moment de présenter leur demande au titre du PIRT.
- Les entreprises apparentées qui détiennent des comptes débiteurs en souffrance seront également prises en compte pour déterminer si un exploitant d'entreprise touristique est admissible au financement.

## Structure du programme et secteurs prioritaires

---

Voici les volets du PIRT pour lesquels vous pouvez présenter une demande. Il est possible de présenter une demande pour plusieurs volets. La liste suivante n'est pas exhaustive et toutes les dépenses soumises avec une demande financement seront examinées.

### VOLET 1 : MARKETING ET PROMOTION

- Coûts de production d'outils de marketing nouveaux ou révisés pour des publics canadiens (nationaux) et internationaux
  - Développement de sites Web
  - Commerce électronique et système de réservation en ligne
  - Expériences numériques
  - Matériel promotionnel (p. ex. numérique, imprimé)

### VOLET 2 : REPRIS DES ACTIVITÉS

- Reprise de l'entretien :
  - Coûts des combustibles (gaz naturel, mazout, propane, bois de chauffage, granulés de bois);
  - Frais d'expédition (comprenant l'expédition de fournitures et le transport du personnel par avion, et non des clients);
- Équipement de sécurité (équipement de protection individuelle, désinfectant pour les mains, barrières de distanciation).

- Frais de redémarrage
  - Entretien de l'équipement
  - Assurance responsabilité civile
  - Licences d'exploitation de commerce
- **Pour les exploitants de gîtes uniquement** : Remboursement de 50 % des coûts d'un vol nolisé aller-retour, jusqu'à concurrence de 7 500 \$.

### VOLET 3 : RECRUTEMENT ET FORMATION

- Coûts de recrutement (p. ex., chasseurs de têtes, frais de publicité, frais de déplacement des employés, comme les vols, l'essence et l'hébergement);
- Activités de formation de courte durée permettant aux travailleurs du secteur du tourisme d'acquérir de nouvelles compétences ou de perfectionner celles qu'ils ont déjà, et aidant les exploitants d'entreprises touristiques aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) à renforcer la formation de la main-d'œuvre dans le secteur du tourisme. On privilégiera les formations sur les protocoles de sécurité dans la prestation d'activités touristiques.
  - Coût d'inscription
  - Matériel pédagogique
  - Déplacements (uniquement l'hébergement et le billet d'avion)
- Les propriétaires d'une entreprise touristique ténoise qui ne résident pas aux TNO ne peuvent demander du financement que pour les frais et le matériel pédagogiques comme coûts de formation admissibles.
- Autres facteurs
  - Les formations à l'extérieur de la collectivité ou du territoire ne seront pas financées si des possibilités de formation égales existent dans la collectivité où réside le demandeur ou aux TNO et qu'elles sont également offertes au cours du même exercice budgétaire.
  - Les exploitants d'entreprise touristique ne peuvent pas présenter une demande au titre du Fonds de formation touristique et du PIRT pour la même formation;
  - Aucune formation à l'extérieur du Canada ne sera prise en considération.

Pour soutenir l'emploi et l'économie à l'échelle locale et communautaire, les demandeurs doivent se procurer leurs biens et services aux TNO. Les dépenses qui ne peuvent être engagées localement ou aux TNO doivent être clairement indiquées et justifiées dans la demande. **On accordera la priorité aux demandeurs qui se procurent leurs biens et services aux TNO. Les demandeurs peuvent soumettre les dépenses engagées à compter du 20 mai 2022.**

## Dépenses non admissibles

---

Voici des exemples de dépenses qui ne seront pas acceptées :

- Remboursements de taxes (TPS, TVP u TVH);
- Salaires et subventions salariales;
- Formation à long terme de plus de 12 semaines (p. ex., cours ou programmes universitaires);
- Indemnité journalière;
- Marchandises (p. ex. stocks) ou cadeaux (p. ex. des prix).

Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les dépenses soumises avec une demande de financement seront examinées et prises en compte. Le refus d'une dépense sera accompagné d'une explication au demandeur.

## Contribution maximale et exigences en capitaux propres

---

Le montant maximal remis à un demandeur approuvé au titre du PIRT est de 22 500 \$.

Les responsables du PIRT attribueront du financement jusqu'à 90 % de la valeur des dépenses admissibles, jusqu'à un montant de 22 500 \$. Le demandeur doit contribuer à hauteur de **10 %** en capitaux propres. Cela ne peut inclure d'apport en main-d'œuvre ou de dons en nature.

### VENTILATION DES CAPITAUX PROPRES (EXEMPLES)

PIRT	Demandeur	Total
<b>90 %</b>	<b>10 %</b>	<b>100 %</b>
<b>22 500 \$</b>	2 500 \$	25 000 \$
18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$
13 500 \$	1 500 \$	15 000 \$
<b>9 000 \$</b>	1 000 \$	10 000 \$
4 500 \$	500 \$	5 000 \$

## Exigences pour la présentation d'une demande

---

Le demandeur doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande;
- Une description de la façon dont les fonds seront utilisés (d'une page);
- Un budget détaillé;
- Documents à l'appui pertinents, notamment :
  - Devis,
  - Prévisions budgétaires.

Le demandeur doit privilégier l'utilisation de produits et de services ténois ainsi que des travaux de construction aux TNO de façon à soutenir l'économie et les emplois locaux. Les dépenses, y compris les soumissions qui ne peuvent être engagées localement ou aux TNO, doivent être clairement indiquées et justifiées dans la demande.

Un représentant du MITI pourrait faire un suivi avec vous et vous demander des renseignements supplémentaires avant que la demande ne soit évaluée par le comité d'évaluation.

## Processus de demande

---

Vous trouverez le formulaire de demande en ligne au [www.iti.gov.nt.ca/PIRT](http://www.iti.gov.nt.ca/PIRT)

La date limite pour présenter une demande est le 16 janvier 2023.

Présentez votre demande dûment remplie à votre agent régional de développement touristique du MITI, accompagnée des documents nécessaires précités.

Vous trouverez les coordonnées des agents de développement touristique de chaque région à la fin du présent document.

## Avis d'acceptation des demandes

---

Les demandeurs recevront un accusé de réception de leur demande. Si vous ne le recevez pas dans les 48 heures, veuillez communiquer avec votre agent régional de développement touristique du MITI pour confirmer que votre demande a bien été reçue.

## Comité d'évaluation

---

Le comité d'évaluation sera composé de représentants du tourisme des bureaux régionaux du MITI, du directeur du tourisme et des parcs, et de l'équipe du tourisme de l'administration centrale du MITI.

## Processus d'appel

---

Si votre demande est rejetée et que vous n'êtes pas satisfait de la décision du comité d'évaluation, vous pouvez faire appel par écrit en envoyant une lettre au sous-ministre adjoint des ressources minérales et pétrolières du MITI du GTNO dans laquelle vous expliquerez les raisons pour lesquelles vous faites appel de la décision rendue par le comité.

## Remerciements

---

Si un demandeur reçoit du financement au titre du PIRT, le MITI et CanNor aimeraient qu'il partage cette nouvelle. Une reconnaissance du soutien du MITI et de CanNor aide à démontrer comment les fonds publics sont utilisés pour soutenir l'industrie du tourisme et l'aider à s'adapter à ces circonstances sans précédent.

**Veillez indiquer que le soutien a été reçu en vertu du PIRT dans toutes les communications liées au(x) projet(s).**

Par exemple, vous pourriez inclure dans vos communications le message suivant :

*Nous souhaitons remercier l'Agence canadienne de développement économique du Nord et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour leur appui.*

Veillez partager votre reconnaissance en ligne et sur les médias sociaux, ainsi que dans les communiqués de presse et autres documents promotionnels sur le projet qui a bénéficié du financement au titre du PIRT.

## Production d'un rapport et rapprochement

---

Si un demandeur a reçu du financement au titre du PIRT, il est tenu, dans le cadre des conditions de l'entente de contribution, de remettre des rapports de projet et des rapports financiers. Les détails concernant les rapports sont décrits dans l'entente de contribution.

Remarque : Si un demandeur déclare des dépenses à l'extérieur des TNO qui dépassent de dix pour cent le montant approuvé dans l'entente de contribution, sans explication raisonnable, le MITI se réserve le droit de facturer la différence au demandeur.

**Le MITI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes lignes directrices, y compris la liste des demandeurs et des dépenses admissibles et non admissibles.**

## Nous joindre

---

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour présenter une demande, communiquez avec l'agent de développement touristique du MITI de votre région.

### **Beaufort-Delta**

**Courriel : [Tourism\\_BeaufortDelta@gov.nt.ca](mailto:Tourism_BeaufortDelta@gov.nt.ca)**

### **Dehcho**

**Courriel : [Tourism\\_Dehcho@gov.nt.ca](mailto:Tourism_Dehcho@gov.nt.ca)**

### **Sahtú**

**Courriel : [Tourism\\_Sahtu@gov.nt.ca](mailto:Tourism_Sahtu@gov.nt.ca)**

### **Slave Nord**

**Courriel : [Tourism\\_NorthSlave@gov.nt.ca](mailto:Tourism_NorthSlave@gov.nt.ca)**

### **Slave Sud**

**Courriel : [Tourism\\_SouthSlave@gov.nt.ca](mailto:Tourism_SouthSlave@gov.nt.ca)**